

CHARTRE DE RECOMMANDATIONS POUR LA VALORISATION DES FAÇADES COMMERCIALES DE CHÂTEAU-THIERRY

LOISIRS COEUR VILLE COMMERCES LOISIRS HABITAT ATTRACTIVITÉ



COEUR ATTRACTIVITÉ COMMERCES LOISIRS

Février 2020



LE MOT DU MAIRE

Les cœurs de ville jouent un rôle clé dans le confort et l'attractivité d'une cité. Ce rôle est d'autant plus marquant à Château-Thierry que nous bénéficions d'un patrimoine historique et naturel remarquable, qu'il convient de mettre toujours plus en valeur. A cet effet, notre cité médiévale bénéficie d'une zone de protection autour des monuments historiques qui contraint la taille et l'esthétique des enseignes commerciales.

Dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville », il a été convenu avec les représentants des commerçants, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA), d'accompagner au mieux les commerçants souhaitant renouveler, rafraîchir ou créer une nouvelle façade.

C'est en ce sens que nous avons élaboré une charte de recommandations pour la valorisation des façades commerciales en collaboration avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cette charte propose des conseils pour les devantures et vitrines, les enseignes et éclairages ainsi que pour les équipements extérieurs.

Avec cette charte, chacun dispose d'un outil opérationnel permettant d'être guidé dans ses choix et de faciliter les démarches administratives dans un souci d'harmonisation des pratiques.

Dès lors, chacun peut apporter sa pierre à l'édifice pour redynamiser le centre-ville tout en respectant l'identité et l'histoire de notre ville.

Sébastien EUGÈNE
Maire de Château-Thierry



LES SIGNATAIRES

Ville de Château-Thierry

Sébastien Eugène, maire



Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT)

Etienne Haÿ, président



Association Les Boutiques de Château-Thierry

Philippe Surowka et Dominique Chopin, co-présidents



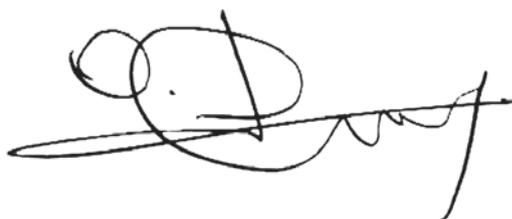
Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA)

Pascal Tordeux, président



Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Aisne

Olivier Jacob, président



Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France (CMA)

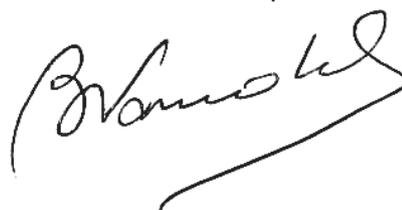
Pour Alain Griset, président : Christophe Petit,



Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine (UDAP) de l'Aisne
Laurent Pradoux, architecte des Bâtiments de France



Conseil d'architecture, d'urbanisme
et d'environnement (CAUE) de l'Aisne
Bernadette Vannobel, présidente



LE MOT DU MAIRE	2
ÉDITORIAL	2
LES SIGNATAIRES	3
PROPOS INTRODUCTIFS	5
COMPOSITION DES FAÇADES	6
DEVANTURE COMMERCIALE	7
TYPES DE DEVANTURES	8
VITRINE	9
ENSEIGNE EN BANDEAU	10
ENSEIGNE EN DRAPEAU	13
GRAPHISME ET LETTRAGE	16
ÉCLAIRAGE	17
STORE-BANNE	19
PROTECTION	21
SEUIL	22
INSTALLATION TECHNIQUE	23
TERRASSE	24
MOBILIER	25
CHEVALET ET PORTE-MENUS	26
ÉTAL	27
PLAQUE PROFESSIONNELLE	28
COULEURS	29
DÉMARCHES	31
AIDE ET CONSEIL	33

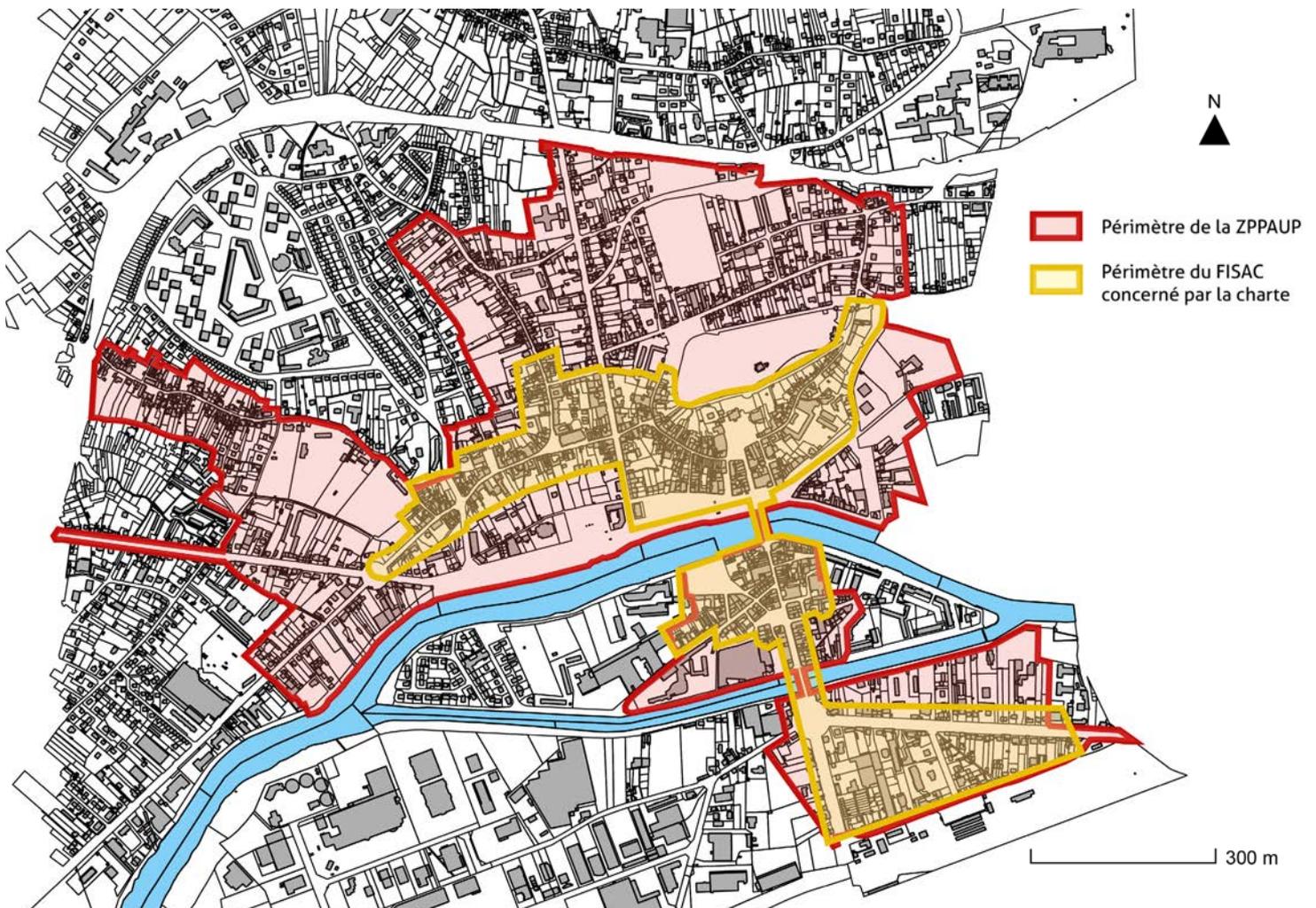
COEUR
ATTRACTIVITÉ
COMMERCES
LOISIRS
VIE
IRS
COEUR
ACTIVITÉ
VITÉS
RCES
VILLI
HABITAT ATTRA
LOISI

PROPOS INTRODUCTIFS

La ville de Château-Thierry a souhaité établir un guide à destination des commerçants afin de les accompagner dans leurs projets de devantures commerciales dans le centre-ville.

Bâtie dans un esprit pédagogique, cette *Charte pour la valorisation des façades commerciales* vise à apporter les préconisations nécessaires à l'intégration harmonieuse des devantures commerciales dans leur environnement.

La présente charte permettra de guider les porteurs de projets dans le choix des éléments fonctionnels et publicitaires constitutifs des devantures commerciales : enseignes, vitrines, stores, mobilier extérieur, éclairage...



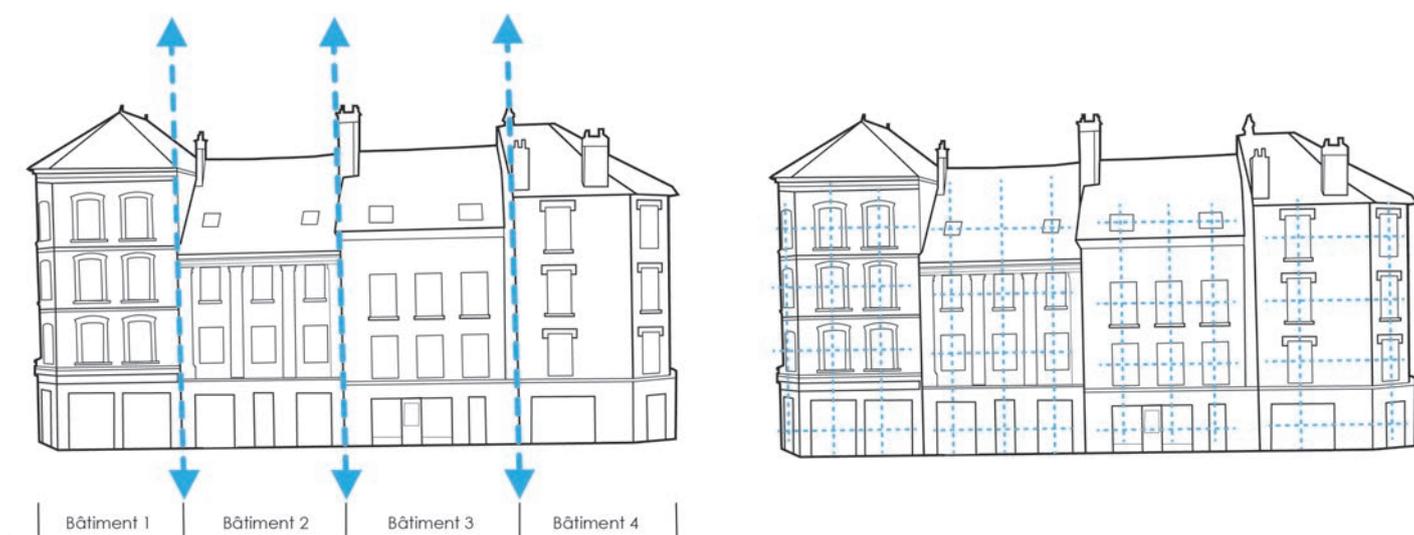
La charte concerne les commerces situés dans la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)

COMPOSITION DES FAÇADES

Les commerces occupent généralement le rez-de-chaussée de bâtiments dont le parcellaire de la rue délimite les façades.

Chaque façade est composée verticalement et horizontalement par l'alignement des ouvertures des différents niveaux.

Les vitrines doivent respecter cette logique afin de ne pas perturber la lisibilité de la rue et de ses façades.



Si le commerce occupe plusieurs rez-de-chaussées, il faut respecter le rythme parcellaire. La devanture est propre à un immeuble. Si le commerce occupe les étages, la devanture et les enseignes doivent se limiter au rez-de-chaussée.

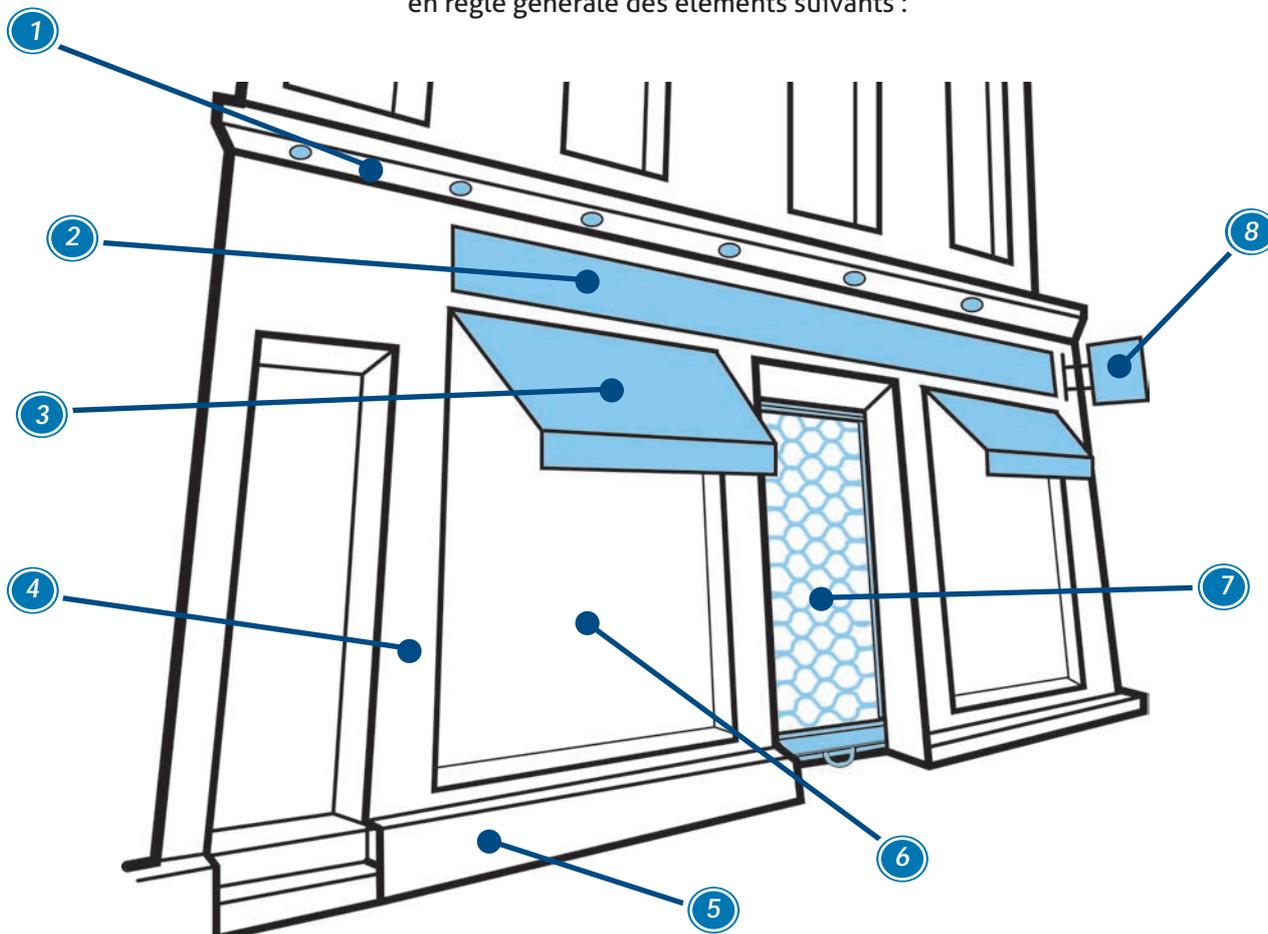


Façades commerciales dénaturant le bâti

Façades commerciales respectueuses du bâti

DEVANTURE COMMERCIALE

Les devantures commerciales jouent un rôle prépondérant dans la qualité et la perception des espaces urbains. Les devantures commerciales se composent en règle générale des éléments suivants :



1 Éclairage

L'éclairage illumine l'enseigne en bandeau du commerce. Il participe au paysage nocturne de la rue.

2 Enseigne bandeau

L'enseigne bandeau indique en lettres et chiffres le nom et la nature du commerce ou du service.

3 Store-banne

Le store-banne est un assemblage de bâches destiné à abriter une vitrine, la marchandise d'un éventaire ou une terrasse. Le lambrequin correspond à la partie basse et verticale du store.

4 Trumeaux

Les trumeaux correspondent à la partie pleine et verticale de la façade.

5 Soubassement

Le soubassement protège la partie basse de la façade.

6 Vitrine

La vitrine offre une vue sur l'intérieur du magasin. Elle est souvent mise en scène et permet l'affichage.

7 Rideau de protection

Le rideau de protection protège le magasin, il n'est visible que lorsqu'il est fermé.

8 Enseigne drapeau

L'enseigne drapeau est accrochée au mur en partie haute. Elle permet une visibilité latérale du commerce aux passants.

TYPES DE DEVANTURES

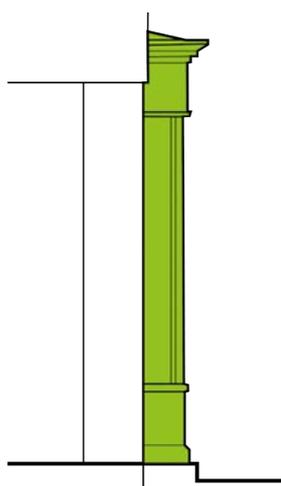
On retrouve deux types de devantures commerciales.

EN APPLIQUE

La devanture en applique couvre la maçonnerie du rez-de-chaussée et se trouve en saillie par rapport au nu de la façade.



- > utiliser uniquement du bois peint avec ponctuellement des éléments métalliques
- > habillage en tableaux simples et homogènes
- > dissocier la porte d'entrée de l'immeuble du traitement de la devanture commerciale



Coupe d'une devanture en applique

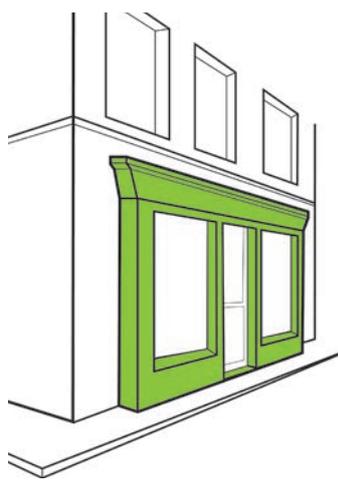


Schéma d'une devanture en applique

EN FEUILLURE

La devanture en feuillure s'insère en retrait dans la maçonnerie, encastrée à l'intérieur des percements.



- > utiliser du bois peint ou de l'aluminium
- > installer des menuiseries fines, au nu intérieur des trumeaux et en cohérence avec les baies

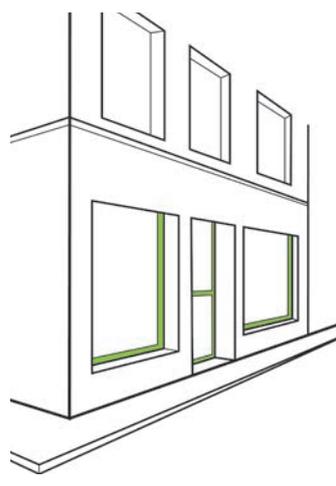
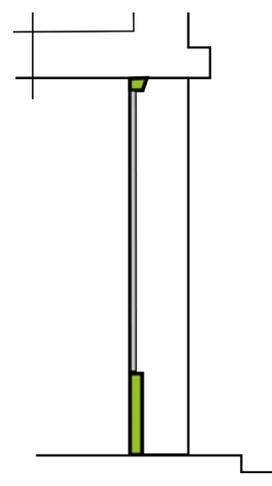


Schéma d'une devanture en feuillure

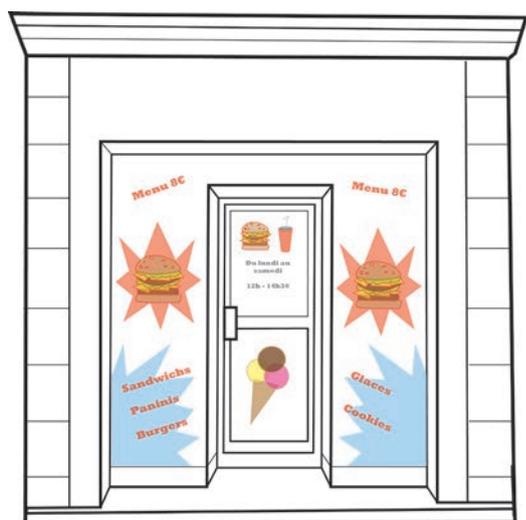


Coupe d'une devanture en feuillure

Dans le cas de devantures existantes, il faut essayer de conserver au maximum celles qui présentent un intérêt (devantures anciennes ou de qualité) : conserver l'ordonnancement de la façade, les tableaux et les modénatures existantes.

La vitrine correspond aux ouvertures vitrées du local commercial. Elle offre une vue sur l'intérieur du magasin et renseigne davantage le passant sur la nature du commerce.

INTERDIT : La vitrine doit conserver son rôle et ne doit pas être occultée par des adhésifs ou des rideaux.



Vitrine commerciale peu qualitative



Vitrine commerciale qualitative

Les vitrauphanies (autocollants destinés à être appliqués sur une vitrine) ne doivent pas occulter plus de **20 %** du vitrage.

En cas de nécessité d'occulter les vues intérieures, l'usage du **verre dépoli** ou d'une **vitrauphanie imitant le verre sablé** peut être envisagé.



ENSEIGNE EN BANDEAU

Les enseignes en bandeau sont soit posées sur le **bandeau supérieur** des devantures en applique, soit **fixées à plat** sur l'immeuble pour ce qui concerne les devantures en feuillure.

Les enseignes en bandeau devront se situer sous la corniche ou le bandeau maçonné séparant le premier niveau du rez-de-chaussée.

INTERDIT : Les enseignes lumineuses (néons), défilantes ou sur caisson lumineux sont interdites. Seules les pharmacies pourront avoir des lettres lumineuses.

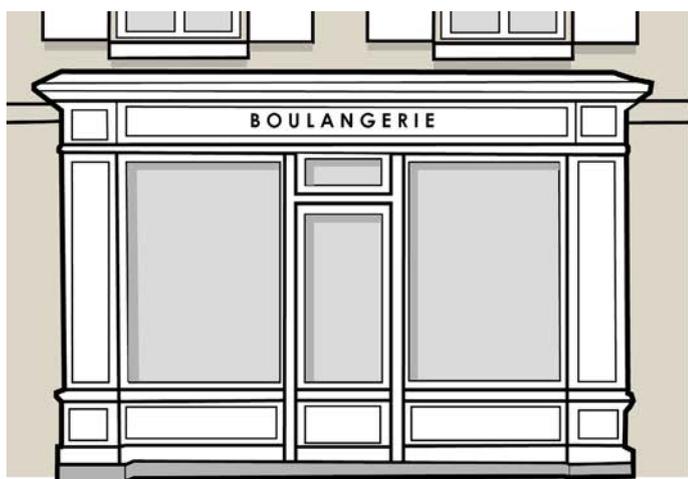


Position de l'enseigne en bandeau



Exemples d'enseignes en bandeau

EN APPLIQUE



Pour les devantures en applique, l'enseigne en bandeau prend la forme de **lettres peintes** ou **découpées**.

EN FEUILLURE



Pour les devantures en feuillure, le lettrage est posé sur la façade et prend idéalement la forme de **lettres découpées**.

Les lettres « découpées » sont fixées en applique sur le mur au-dessus de la devanture, avec une saillie maximale de **10 centimètres** par rapport au nu de la façade.



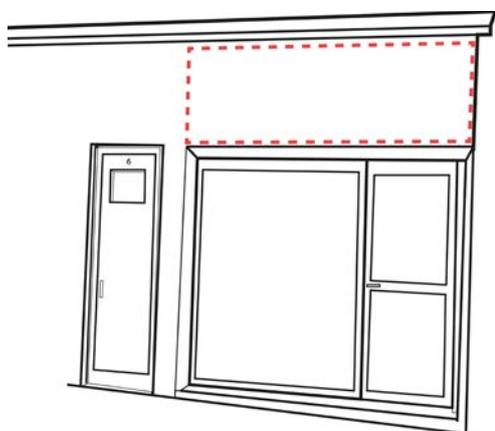
Saillie maximale de 10 cm pour les lettres découpées



Exemple de lettres découpées

L'enseigne en bandeau doit occuper la même largeur que la vitrine. Elle ne doit ni dépasser les limites de la devanture commerciale, ni dépasser au-dessus de l'entrée de l'immeuble.

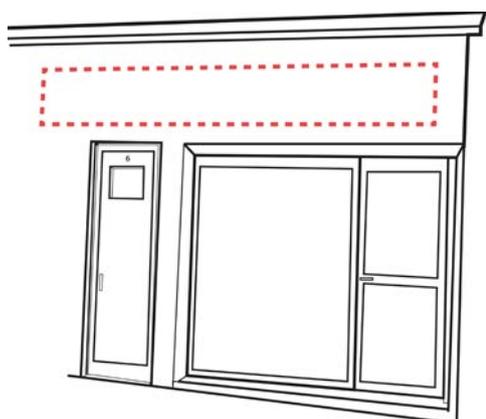
La hauteur du bandeau dépend de la composition de la façade mais ne doit jamais dépasser **60 centimètres** de hauteur.



Enseigne trop grande



Enseigne adaptée

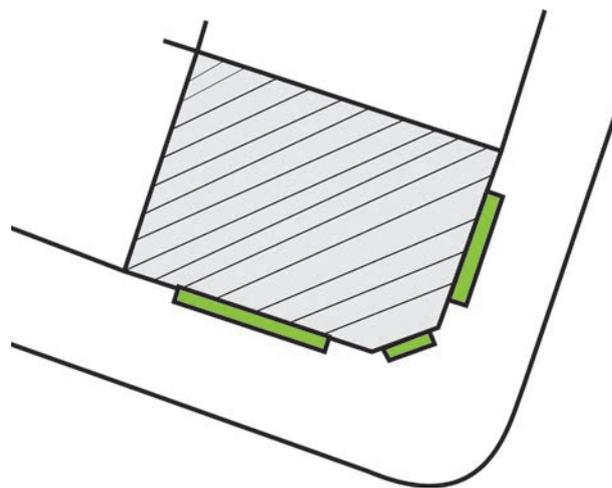
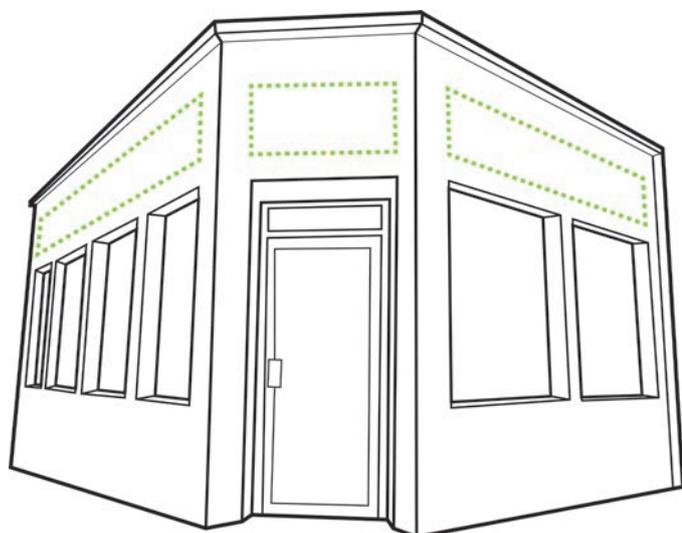


Enseigne mal positionnée

Le nombre d'enseigne en bandeau est limité à **une** par façade.

Commerce situé en angle

Un commerce situé à l'angle de deux rues aura la possibilité d'apposer **une enseigne bandeau par façade**.



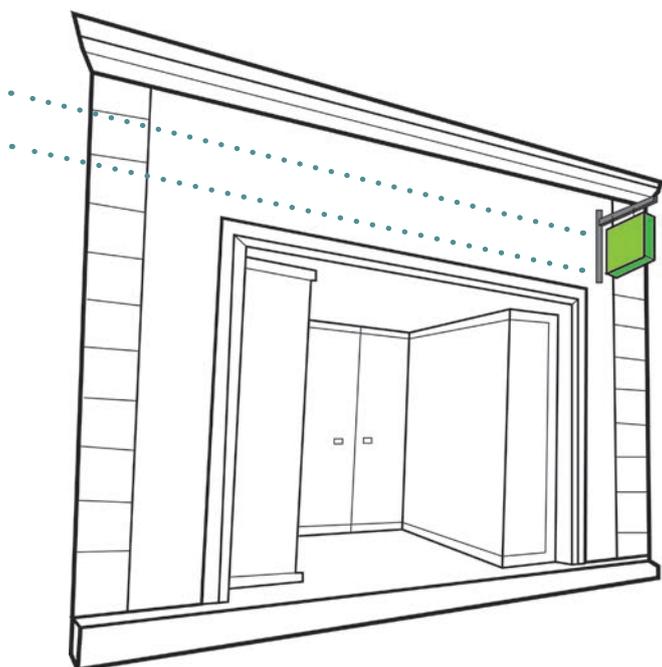
Pose des enseignes en bandeau pour un commerce en angle

ENSEIGNE EN DRAPEAU

Les enseignes en drapeau sont fixées perpendiculairement à la devanture commerciale. Elles peuvent représenter un logo ou la nature du commerce.

L'enseigne en drapeau doit être alignée avec l'enseigne en bandeau et installée uniquement au **rez-de-chaussée**.

INTERDIT : Les caissons lumineux ou les enseignes à messages défilants sont interdits. Seules les pharmacies pourront avoir des lettres lumineuses.

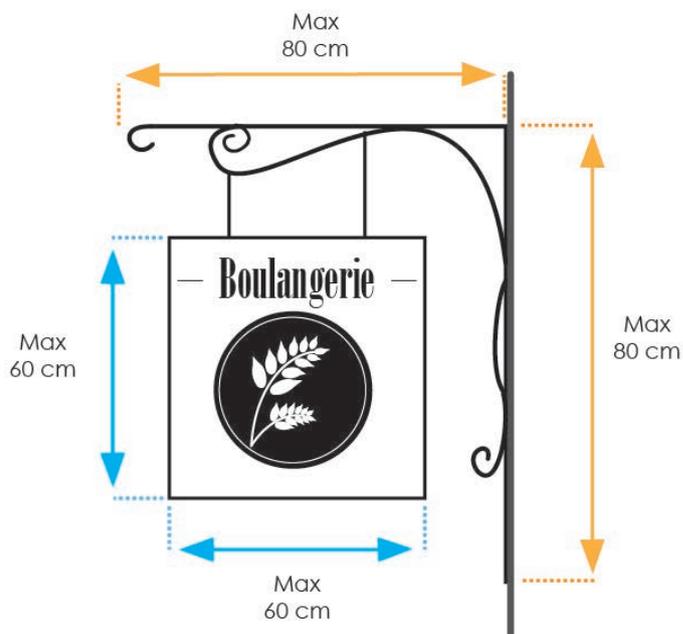


Enseigne en drapeau alignée avec l'enseigne en bandeau



Exemples d'enseignes en drapeau

L'enseigne en drapeau devra atteindre **au maximum 80 centimètres de longueur et de largeur, support inclus**.



Dimensions des enseignes en drapeau

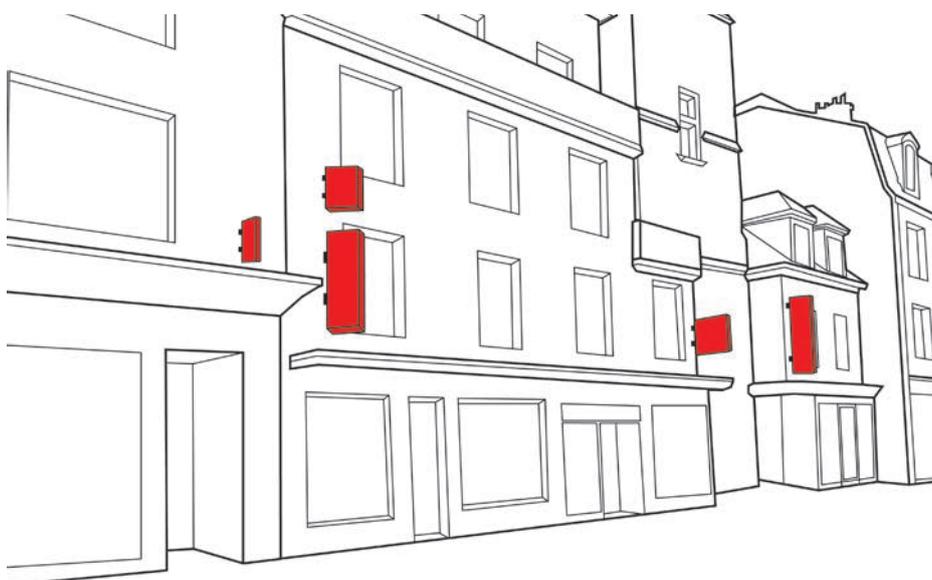
On veillera à ce que les enseignes en drapeau ne soient pas disproportionnées ni placées à des niveaux différents ou sur plusieurs étages.

Une seule enseigne en drapeau par commerce et par rue.

INTERDIT : > La multiplication des enseignes en drapeau est interdite.
> La pose d'enseignes au dessus de l'appui de fenêtre du premier étage est interdite.



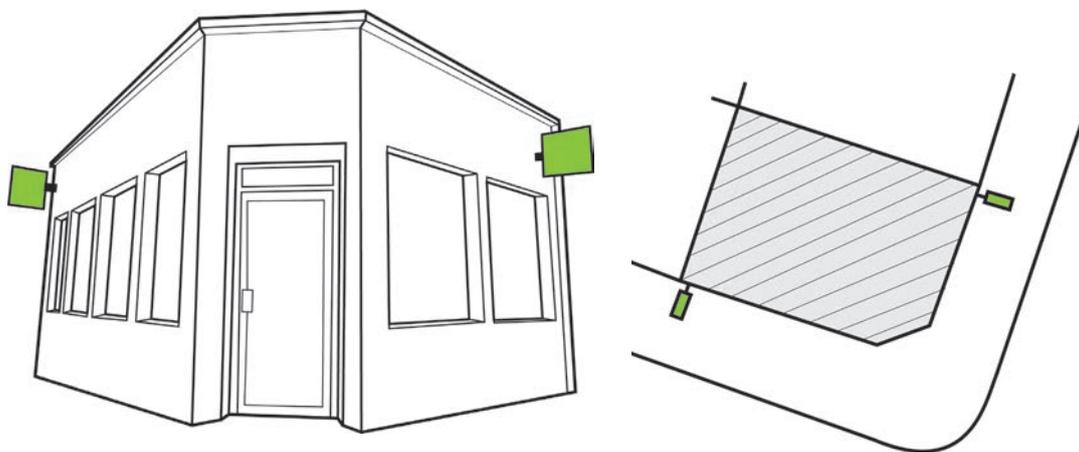
Ensemble harmonieux



Enseignes en drapeaux mal positionnées et disproportionnées

Commerce situé en angle

Un commerce situé à l'angle de deux rues a droit à **une enseigne drapeau par rue.**

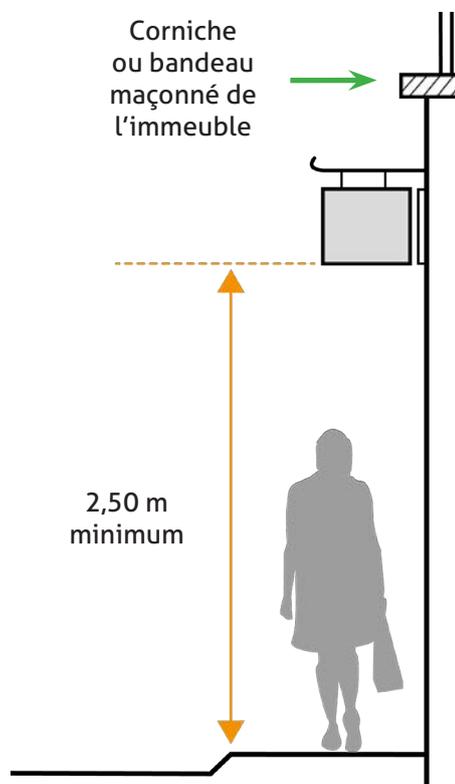


Enseignes en drapeau pour un commerce en angle

Les enseignes en drapeau doivent être installées suffisamment haut pour **ne pas gêner les piétons et les grands véhicules.**

La hauteur minimale des enseignes en drapeau est de **2,50 mètres**. Elles doivent respecter **le règlement de la voirie.**

Les enseignes en drapeau doivent être placées en dessous de l'appui de fenêtre du premier étage et sous le bandeau maçonné.

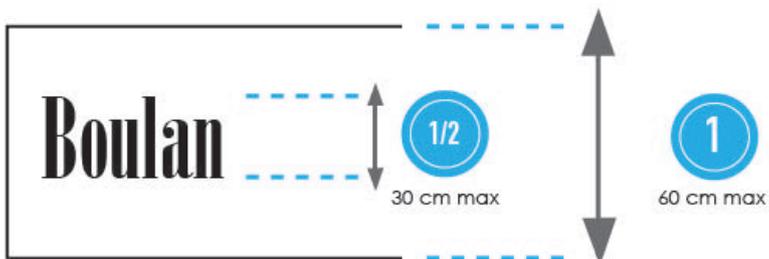


Hauteur minimale de l'enseigne en drapeau

GRAPHISME ET LETTRAGE

L'enseigne doit comporter un texte simple et efficace. Ce dernier est uniquement destiné à informer le passant sur la nature du commerce.

L'enseigne n'est pas un dispositif publicitaire. La multiplication d'informations et la surcharge de messages nuisent à la lisibilité de l'enseigne.



Le lettrage doit être simple, en n'utilisant pas plus de **deux polices de caractère**. Deux lignes de texte sont autorisées (titre et sous-titre).

Pour les enseignes en bandeau, la hauteur maximale des lettres est de **30 centimètres**. Les **lettres majuscules** pourront atteindre **35 centimètres** de haut.

La hauteur des lettres ne doit pas être supérieure à la moitié de la hauteur du bandeau (**1/2**).

Pour être élégant, le lettrage du bandeau doit être relativement discret. La couleur des lettres peut être en accord avec celle de la devanture.



Lettres adaptées aux dimensions de la vitrine



Lettres trop grandes

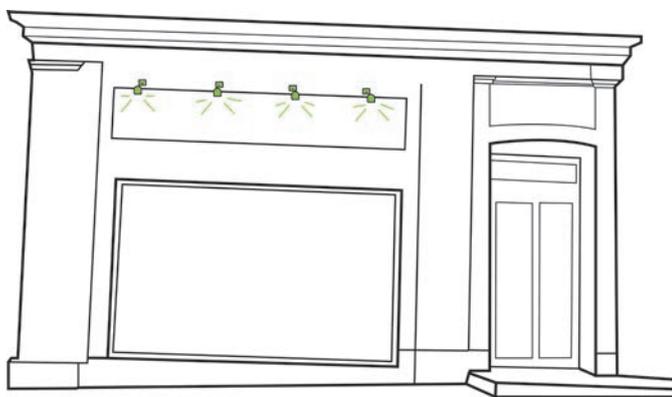
L'éclairage de l'enseigne est un dispositif technique devant être discret. Il doit être intégré aux éléments de composition de la façade commerciale. Les systèmes d'éclairage peuvent être encastrés dans la corniche du bandeau ou fixés sous la corniche.

Seule l'enseigne en bandeau sera éclairée. Le système technique doit être discret. L'éclairage sera «chaud» et pas trop puissant.

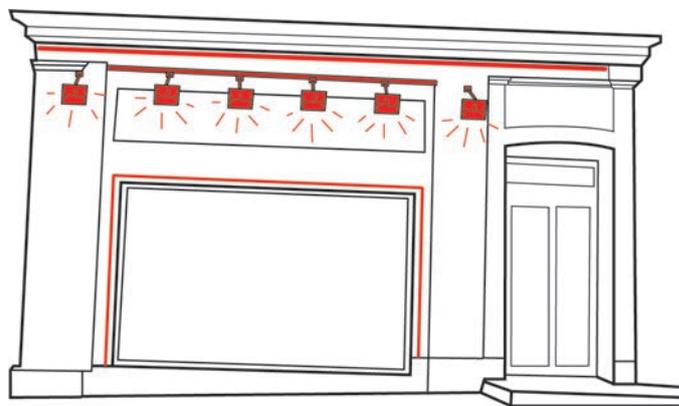
Un seul mode d'éclairage est autorisé parmi les suivants :

- spots en saillie ;
- spots intégrés ;
- lettres rétro-éclairées (les lettres elles-mêmes ne seront pas lumineuses) ;
- réglette lumineuse ;
- éclairage traité depuis l'intérieur.

INTERDIT : Il est interdit d'éclairer les baies depuis l'extérieur et de surligner les modénatures avec des bandes de LED.



Spots en applique avec une saillie de 10 centimètres



Système d'éclairage trop visible et inadapté

Les spots en saillie sont interdits sauf s'ils sont **peints de la même couleur de la devanture**. La saillie maximale des spots en applique est de **10 centimètres**. Les spots en saillie doivent être espacés **d'au moins 60 centimètres**.

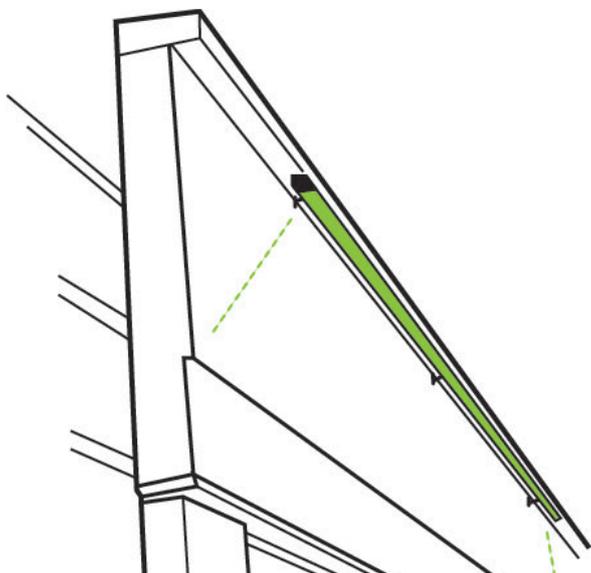
Il est recommandé de choisir un mode d'éclairage parmi les suivants :



> Lettres découpées rétro-éclairées



> Spots placés sous la corniche



> Régllette lumineuse



> Éclairage traité dans la vitrine



STORE-BANNE

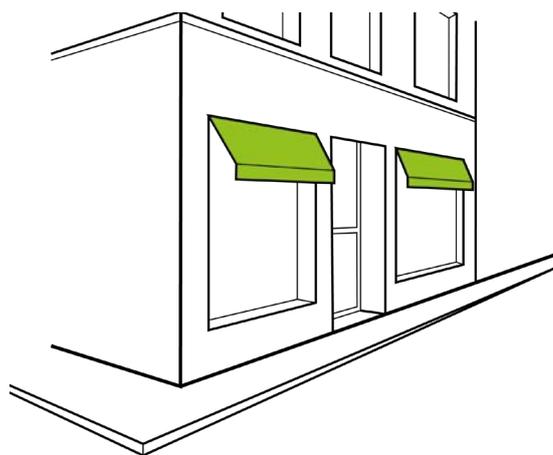
Les stores-bannes doivent respecter le **règlement de voirie** et sont donc soumis à autorisation. Ils ne doivent pas gêner le passage des piétons et des véhicules. Cet équipement doit être justifié par l'ensoleillement ou pour protéger une terrasse.

STORE-BANNE SUR UNE DEVANTURE EN APPLIQUE

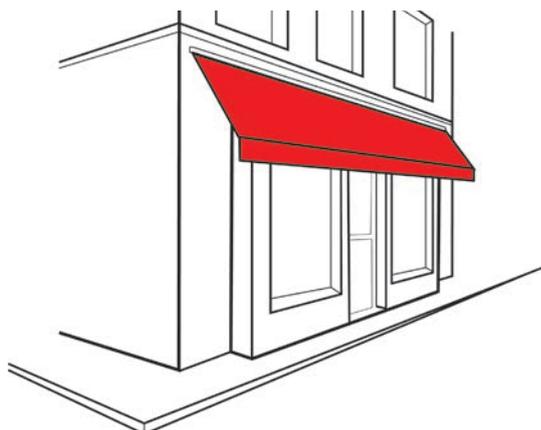


Sur une devanture en applique, le store-banne occupe **toute la largeur de la devanture**.

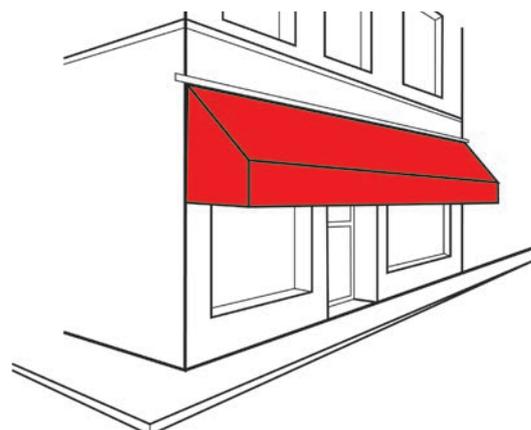
STORE-BANNE SUR UNE DEVANTURE EN FEILLURE



Sur une devanture en feuillure, les stores-bannes sont **insérés dans la largeur de la vitrine, à l'intérieur de chaque baie**.



Mauvais exemple de store pour une devanture en applique



Mauvais exemple de store pour une devanture en feuillure

INTERDIT :

- > L'usage du plastique pour les stores-bannes est interdit ;
- > Le lambrequin ne doit pas être de forme crénelée ou avec des vagues ;
- > Les stores avec des joues latérales sont interdits sauf si elles sont **transparentes** ;
- > Les stores filant sur toute la façade sont interdits excepté pour les terrasses de restaurant.

En l'absence d'enseigne en bandeau, l'inscription est possible sur le lambrequin qui ne doit pas mesurer plus de **30 centimètres de hauteur**.

INTERDIT : Les inscriptions en dehors du lambrequin et les messages publicitaires sont interdits.

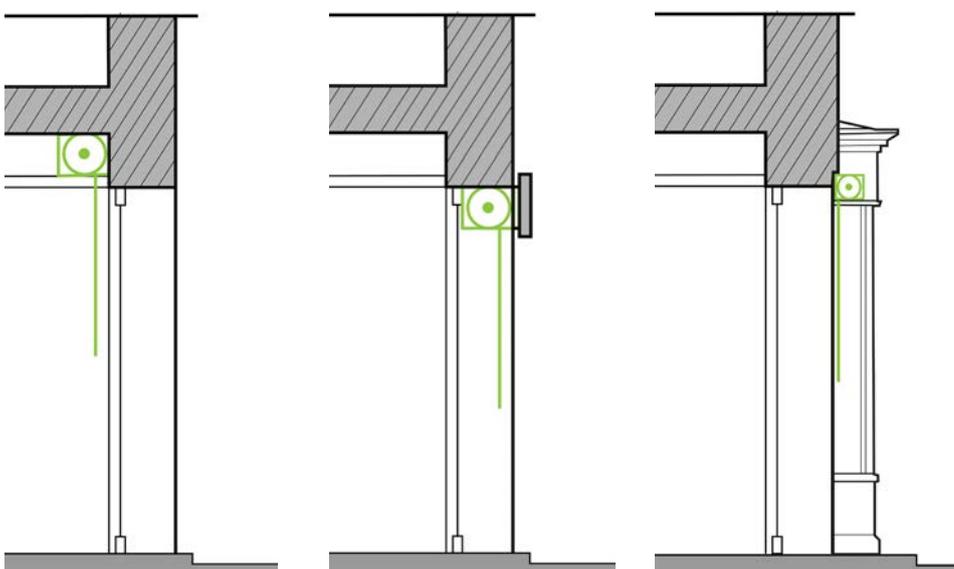


Les stores-bannes doivent être rétractables sous le bandeau de l'enseigne ou le linteau.

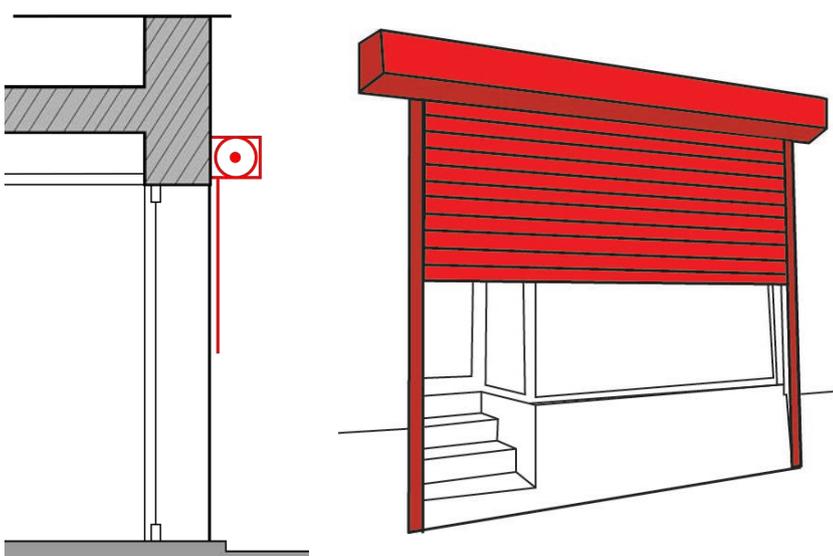
Les stores-bannes doivent être droits et en **toile unie non brillante**. La couleur des stores-bannes est **assortie à la teinte de la devanture** (se référer au nuancier de couleurs).

La grille de protection peut être placée **derrière ou devant la vitrine**, mais le système de fermeture ne doit jamais être saillant par rapport au nu de la façade.

Si la grille de protection est placée devant la vitrine, le coffre doit être **complètement caché**.



Grilles de protection adaptées



Grilles de protection inadaptées

Les grilles de protection pour la fermeture peuvent être :

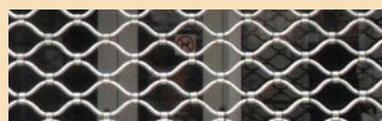
- **ajourées ;**



- **en lames micro-perforées peintes en harmonie avec la devanture et sans texte ;**



- **à mailles.**



Les systèmes traditionnels constitués de panneaux de bois articulés ou amovibles, peints en harmonie avec la devanture, sont autorisés.

INTERDIT

- > les coffres métalliques apparents
- > les rideaux métalliques pleins
- > les systèmes de fermeture saillants

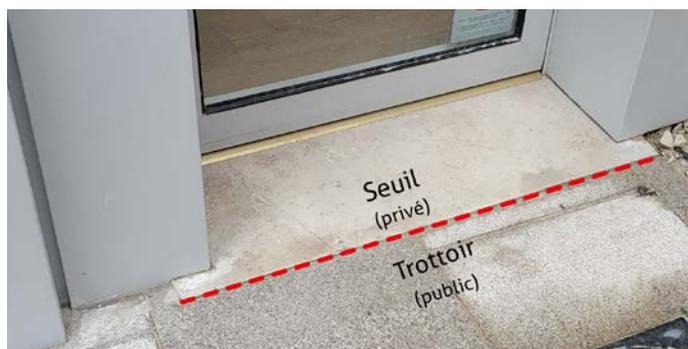
Lors d'une **cessation d'activité** il faut veiller à **déposer les enseignes**. Lorsque l'on possède un commerce vacant il est possible de contacter la mairie afin de trouver une solution pour **mettre en valeur sa vitrine**. Si l'on souhaite transformer un local commercial en logement il faut obtenir une **autorisation de la mairie**.

Le seuil fait partie de la devanture commerciale et doit être traité avec soin tout en respectant lorsque c'est possible, la réglementation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les seuils des commerces constituent la liaison entre la rue et le magasin.

Les seuils doivent être constitués de matériaux prévus pour un **usage extérieur, simples et non brillants**.

INTERDIT : Le carrelage est à proscrire.

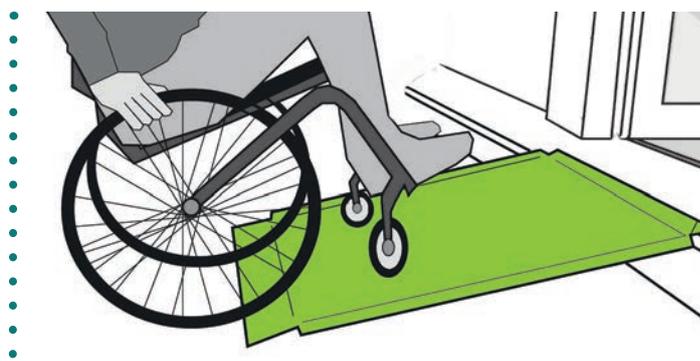


Exemples de seuils

Les commerces sont des **établissements recevant du public (ERP)**, ils sont donc concernés par les normes d'accessibilité. Les commerces doivent pouvoir accueillir des PMR.



Rampe d'accès PMR



Rampe amovible

Le garde corps et la structure des rampes d'accès PMR devront être **peints de la même teinte que la devanture commerciale**. La partie utilisée pour se déplacer restera telle quelle.

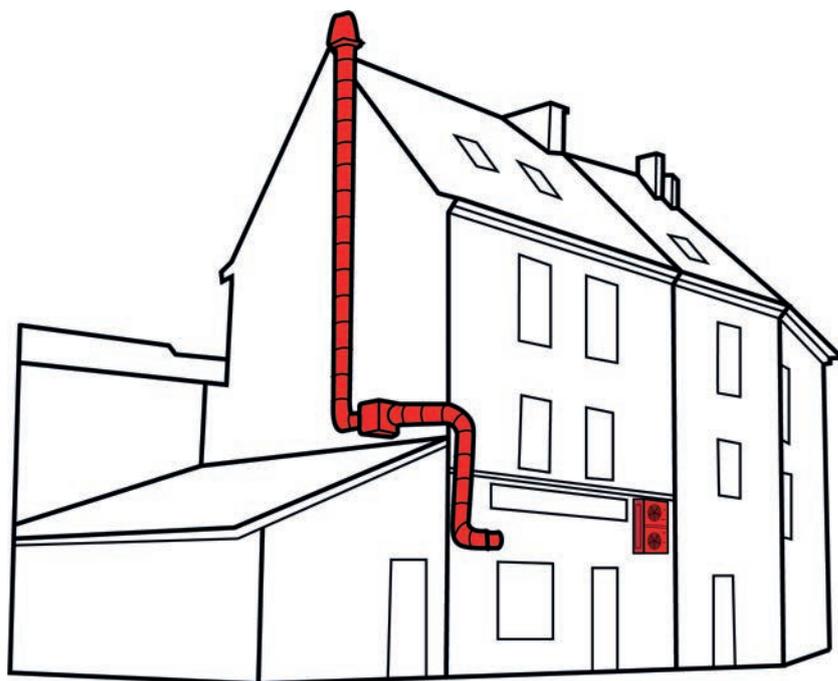
ATTENTION : Les rampes fixées ne sont pas possibles partout, les rampes amovibles sont à privilégier.

Dans l'impossibilité technique de modifier les seuils ou de construire sur l'emprise publique, il est possible d'utiliser des **rampes amovibles**. Par ailleurs, dans la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des **dérogations sont possibles** au titre de la conservation du patrimoine bâti.

INSTALLATION TECHNIQUE

Les installations techniques correspondent aux climatiseurs, câbles électriques, conduits d'extraction de fumées, etc.

INTERDIT : La pose apparente d'éléments techniques est interdite. Ces appareils ne doivent pas être perceptibles depuis le domaine public.



Installations techniques impactantes

L'occupation du domaine public est soumise à une redevance sous réserve d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée par la ville.



Il existe **deux types** de terrasses :

- > la terrasse ouverte accolée à la devanture du commerce ;
- > la contre-terrasse située en bordure du trottoir.

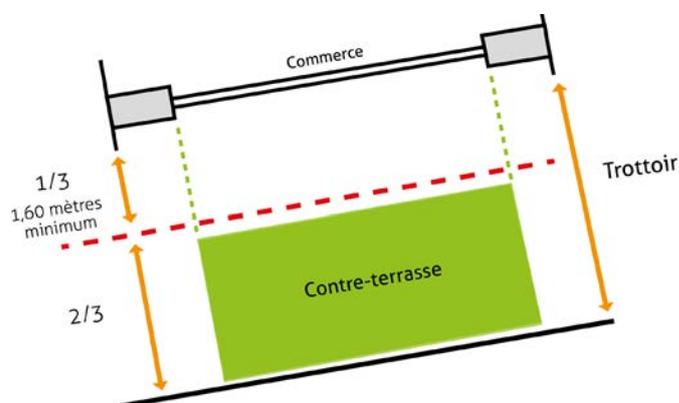
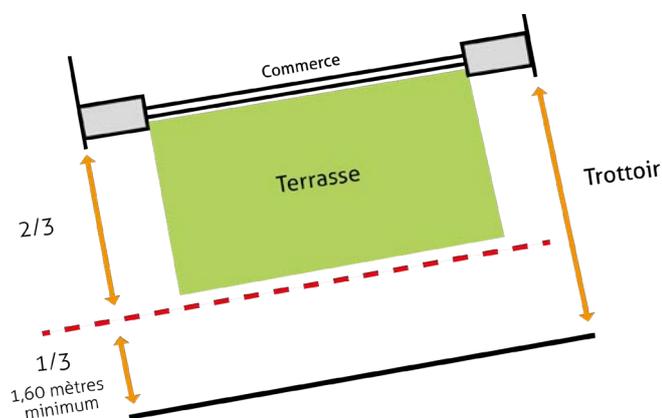
Les terrasses sont limitées aux bars et aux restaurants.

Si le sol n'est pas régulier, il est permis d'aménager une plateforme en bois.

Les façades latérales de la plateforme seront peintes de la même couleur que la devanture du commerce et dont le patelage sera laissé en bois naturel.

Les terrasses peuvent être délimitées par des palissades, des claustras, des garde-corps métalliques, des pergolas ou des bacs de plantations. Les pergolas, palissades et claustras seront : **en bois et peints de la même teinte que la devanture commerciale.** Les garde-corps métalliques seront peints de la **même teinte que la devanture.** Les jardinières peuvent être en **terre cuite, métal ou bois naturel.** On veillera au choix des espèces plantées et à l'entretien ainsi qu'à la cohérence des différents matériaux et des teintes pour le mobilier extérieur.

INTERDIT : Le plastique et le PVC sont interdits. Ce mobilier délimitant les terrasses ne comportera aucune inscription publicitaire. Le gabion est interdit.



Les terrasses, ne doivent pas entraver la circulation (PMR, gestionnaires du réseau, services d'urgence). **Un espace de circulation d'au moins 1,60 mètres** doit être réservé sur le trottoir. De même, la profondeur de ces aménagements ne doit pas dépasser deux tiers (2/3) de la largeur du trottoir et l'empiètement en largeur est limité à l'emprise du commerce.

Les parasols, les tables et les chaises constituent le mobilier principal des terrasses de restaurants.

Un type de mobilier unique et d'une seule couleur doit être choisi pour l'ensemble des équipements.

Les parasols, tables et chaises doivent être choisis avec des formes simples.

INTERDIT : Le mobilier et les parasols ne comporteront aucune inscription.

TABLES ET CHAISES

Les matériaux utilisés pour le mobilier peuvent être :

- > le rotin
- > la résine
- > le bois sombre
- > le métal peint avec une teinte sombre

Les tables en composite sont autorisées.

INTERDIT : Les tables et chaises en PVC sont interdites.



Exemples de tables et chaises

PARASOLS

Les parasols doivent être de forme carrée et en toile.

INTERDIT : Le plastique est interdit. Les parasols seront sans lambrequin.

La teinte des parasols peut être unie ou avec une trame. La couleur est au choix :

- > écrue
- > beige
- > assortie à la devanture commerciale ou au mobilier (se référer au nuancier de couleurs)

Blanc perlé
RAL 1013



Ivoire clair
RAL 1015



Ivoire
RAL 1014



Beige
RAL 1001



Beige gris
RAL 1019



Teintes écrues et beiges

CHEVALET ET PORTE-MENUS

Les chevalets et les porte-menus permettent d'informer le passant.



Les commerces se limiteront à **un seul** chevalet ou porte-menus sur le trottoir. Ce mobilier ne doit pas être un obstacle à la circulation.

Leur installation doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation à la mairie**.

Les chevalets et les porte-menus mobiles doivent être **rentrés quand le commerce est fermé**.

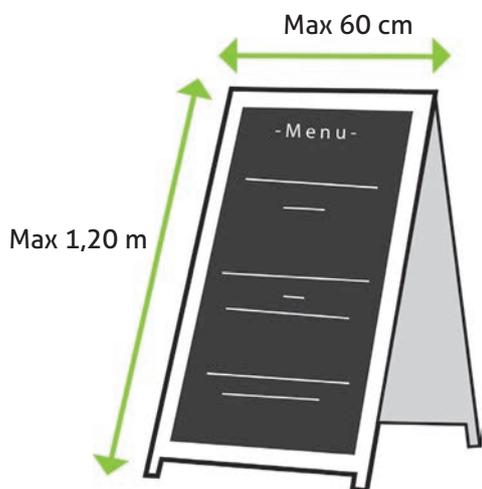
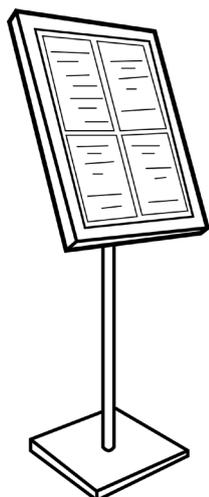
Les chevalets doivent être de type «ardoise» avec un lettrage blanc sur un fond noir.

Les porte-menus et les chevalets peuvent être au choix :

> **gris beige**

> **assortis à la teinte de la devanture**

INTERDIT : Les porte-menus et les chevalets en plastique sont interdits. Les inscriptions publicitaires sur ce mobilier sont proscrites.



Dimensions des chevalets

DÉMARCHES

Demande d'occupation temporaire (AOT)

Les commerçants peuvent disposer d'un étalage de produits (fruits et légumes, fleurs, etc.) ou d'équipement (bac à glace, appareil de cuisson, etc.) sur le trottoir.

Au préalable, la mairie doit avoir accordé une **autorisation d'occupation temporaire (AOT)** du domaine public.

L'étalage doit être :

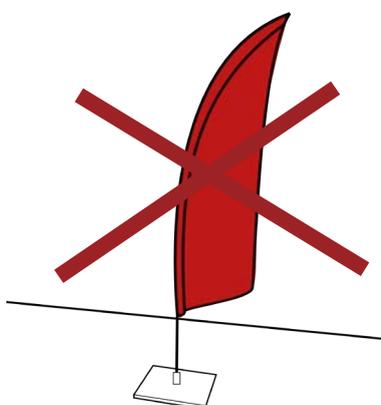
- > accolé à la devanture du commerce ;
- > ou positionné en contre-étalage (au bord du trottoir).



Quelques règles à respecter pour l'installation des étals :

- > Il ne faut créer aucune gêne pour la circulation du public et des véhicules.
- > Un espace de circulation d'au moins **1,60 mètres de largeur** doit être préservé sur le trottoir.
- > L'étalage doit être moins large que la façade commerciale.
- > L'étalage doit être réalisé en **bois et peint de la même couleur que la façade commerciale**.

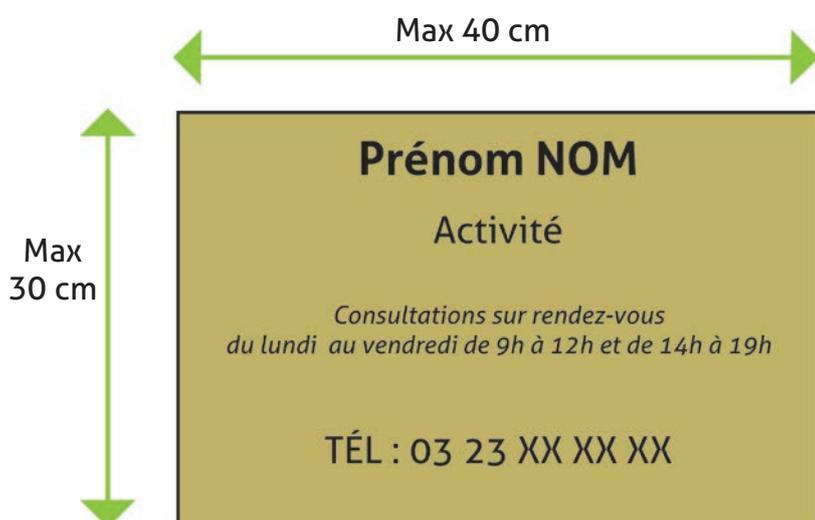
INTERDIT : Les inscriptions sur les étals sont interdites.



Les « beachflags » sont interdits

PLAQUE PROFESSIONNELLE

Pour leur signalétique, certaines professions (médecins, avocats, architectes, kinésithérapeutes etc.) apposent une plaque professionnelle sur la façade. Les normes liées à la signalétique professionnelle peuvent dépendre du secteur d'activité (consulter l'ordre de votre profession sur ces usages).



Plusieurs informations peuvent apparaître sur les plaques professionnelles :

- > le nom du professionnel ;
- > son diplôme ;
- > ses coordonnées ;
- > les horaires.

Les dimensions des plaques professionnelles ne doivent pas dépasser **30 centimètres de hauteur et 40 centimètres de longueur.**

ATTENTION : Les plaques professionnelles ne sont pas des outils publicitaires.



Les plaques professionnelles doivent être en **laiton poli**, en **aluminium doré** ou en **acrylique transparent**. Le lettrage sera gravé en noir. Il est également possible d'utiliser une plaque noire avec un lettrage doré.

Le nombre de plaques est limité à **3 par établissement** ou formera un ensemble ne dépassant pas **90 centimètres de hauteur**.

Le choix des couleurs est motivé par l'environnement architectural qu'il s'agisse de la façade de l'immeuble ou des devantures voisines.

Ne pas utiliser plus de **trois teintes différentes** sur une même devanture. **Un seul élément** de teinte vive peut-être toléré sur une emprise réduite, comme un logo par exemple. La peinture sera de finition **mate** ou **satinée**.

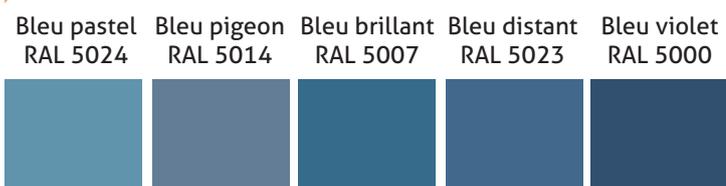
TEINTES DE GRIS



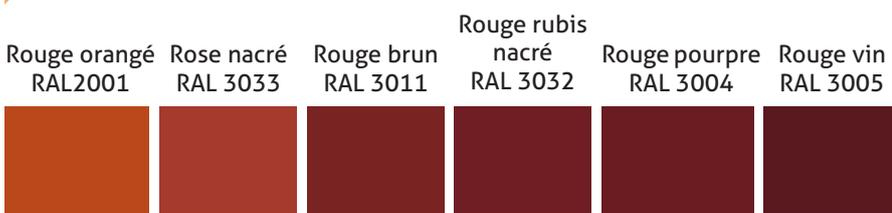
TEINTES DE VERT



TEINTES DE BLEU



TEINTES DE ROUGE ET DE ORANGE



INTERDIT : Les couleurs vives ou fluorescentes sont à proscrire. L'utilisation d'une peinture avec finition brillante est interdite.

Ces couleurs pourront aussi être utilisées pour les stores et les parasols qui peuvent être assortis à la devanture commerciale. Les étals et les rampes d'accès PMR doivent être de la même couleur que la devanture.

Quelques exemples d'harmonies colorimétriques

Il est primordial de réfléchir à la compatibilité des teintes pour former un ensemble harmonieux. Les couleurs montrées ici sont utilisées à titre d'exemple. Dans un souci esthétique on veillera à appliquer chaque teinte sur des éléments architecturaux distincts.

Teinte 1 DEVANTURE

Gris jaune
RAL 7034



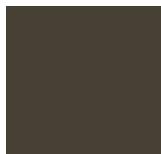
Teinte 2 MOULURES

Gris silex
RAL 7032



Teinte 3 LETTRES

Olive jaune
RAL 6014



Vert réséda
RAL 6011



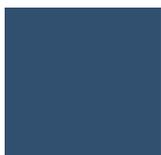
Vert pâle
RAL 6021



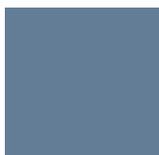
Gris clair
RAL 7035



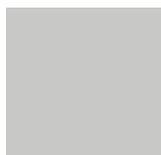
Bleu violet
RAL 5000



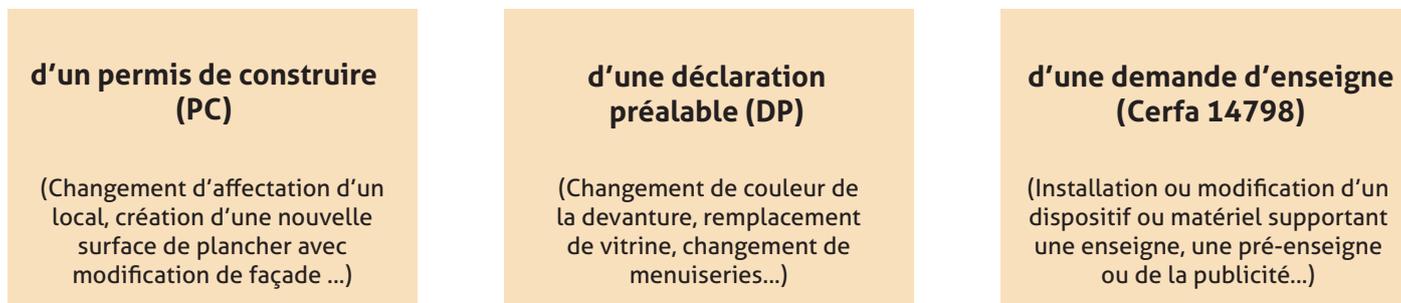
Bleu pigeon
RAL 5014



Télégris 4
RAL 7047



Toute modification de l'aspect d'une façade commerciale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la mairie de Château-Thierry. Selon la nature et l'emplacement du projet, cette demande peut prendre la forme :



Dans certains cas il faut réaliser deux demandes. Par exemple si un commerçant souhaite changer son enseigne et repeindre sa devanture commerciale, il doit réaliser une DP et une demande d'enseigne.

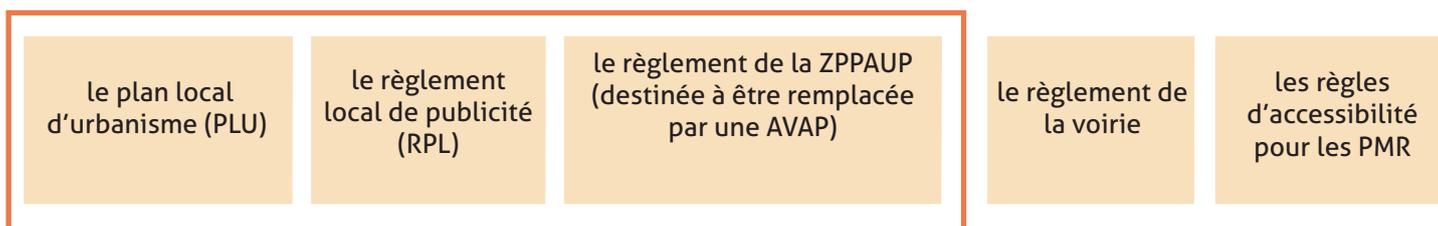
ATTENTION : les travaux de modification de l'existant survenant dans une ZPPAUP, AVAP ou SPR sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Renseignements auprès du service urbanisme de Château-Thierry : Pôle Lebegue, 14 rue de la Plaine.
contact : urbanisme@ville-chateau-thierry.fr

En fonction de la nature du projet, d'autres documents peuvent être demandés :

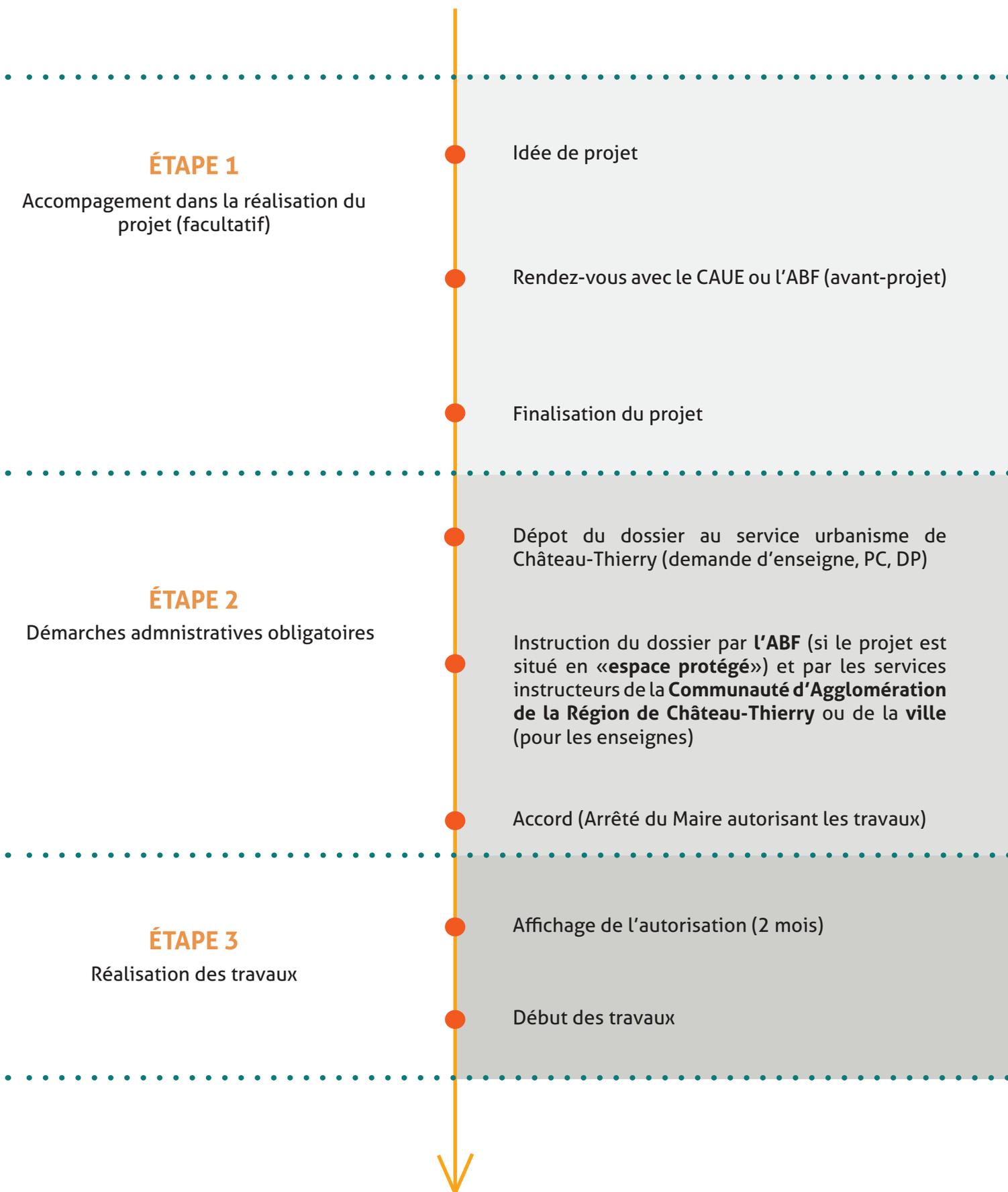


Le projet doit également respecter :



Ces documents sont consultables sur le site internet de la ville de Château-Thierry (www.chateau-thierry.fr/article/urbanisme).

La réalisation d'un projet de façade commerciale comporte plusieurs étapes et démarches :



Les porteurs de projets peuvent également bénéficier d'aides et de conseils auprès d'organismes à l'écoute de votre projet.

CAUE

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Aisne conseille gratuitement les porteurs de projets en amont. Les architectes du CAUE peuvent recevoir les commerçants qui le souhaitent afin de répondre à leurs interrogations concernant la rénovation de leur façade commerciale.

Ces entretiens ont lieu sur rendez-vous à Château-Thierry à la maison du projet Cœur de ville.

ADRESSE

 25 bis Grande Rue
02 400 Château-Thierry

CONTACT

 tél : 03 23 79 00 03

 mail : info@caue02.com

UDAP DE L' AISNE (Bâtiments de France)

Les travaux de modification de l'existant des commerces situés dans la ZPPAUP sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Il est possible de rencontrer l'ABF afin de réaliser une consultation préalable avant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation. Cette prise de contact permettra notamment aux commerçants d'adapter leurs projets aux enjeux patrimoniaux de la ville de Château-Thierry.

Ces entretiens ont lieu sur rendez-vous à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT).

ADRESSE

 2 avenue Ernest Couvrecelle
02 400 Étampes-sur-Marne

CONTACT

 tél : 03 23 85 32 23

 mail : udap02@culture.gouv.fr

AIDES FINANCIÈRES

Il existe des **aides financières** comme par exemple le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Pour plus d'informations, se rapprocher du service urbanisme de la mairie de Château-Thierry.

RENSEIGNEMENTS

Mairie de Château-Thierry

Service Urbanisme

📍 Pôle Lebegue, 14 rue de la plaine
02 400 Château-Thierry

☎️ 03 23 84 86 86

✉️ urbanisme@ville-chateau-thierry.fr

www.ville-chateau-thierry.fr



Boutiques
DE CHATEAU-THIERRY

